

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAMEDI 5 AVRIL 2014**  
**à 9H00**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an Deux Mille Quatorze, le 5 AVRIL à 9 heures 00, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 mars 2014, se sont réunis à la Salle des Adjudications de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mars 2014 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. DE SANTIS, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, Mme VIOT, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, M. PERNIN, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

-----

**1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire, qui après avoir procédé à un appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés les 33 membres.

Monsieur Gérard HOWALD, doyen d'âge des membres du Conseil municipal, prend ensuite la présidence.

Le Conseil municipal choisit pour secrétaire Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE.

**2) ELECTION DU MAIRE.**

Avant de procéder à l'élection du Maire, le Président donne lecture des articles L. 2222-4, L. 2225, L. 2226, L. 2227, du Code Général des Collectivités Territoriales, et invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

M. VERGEOT Matthieu présente au nom de la liste « Toul Avenir Solidaire » la candidature de Monsieur Alde HARMAND.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants : 33 – bulletins nuls ou blancs : 8  
Suffrages exprimés : 25 --- Majorité absolue 13  
A obtenu : M. Alde HARMAND : 25 voix

Monsieur Alde HARMAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé.

### **3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil municipal. »

Pour TOUL, Ville de 10.000 à 19.999 habitants, l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des membres du Conseil municipal, il en résulte que le nombre maximum d'Adjointes est de 9.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, détermine à 9 le nombre de postes d'Adjointes.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH s'abstenant.

### **4) FIXATION DU DELAI DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS.**

La désignation des Adjointes ayant lieu au scrutin de liste, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe un délai de dix minutes permettant le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes.

### **5) ELECTION DES ADJOINTS.**

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

## **ÉLECTION DU DES ADJOINTS**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**CANDIDATS** : Liste Toul Avenir Solidaire menée par Mme LE PIOUFF :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mme LE PIOUFF Lydie
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. HEYOB Olivier
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme BRETENOUX Catherine
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. HOWALD Gérard
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme ASSFELD-LAMAZE Christine
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme LALEVEE Lucette
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : M. BOCANEGRA Jorge
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. BOURGEOIS Alain
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : M. DE SANTIS Fabrice

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants : 33 – bulletins nuls ou blancs : 8

Suffrages exprimés : 25 --- Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Liste Toul Avenir Solidaire menée par Mme LE PIOUFF : 25 voix

Mme LE PIOUFF Lydie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire et immédiatement installée.

## **6) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Les décisions prises dans ce cadre font l'objet d'une communication au Conseil municipal à l'occasion de chacune de ses réunions.

C'est pourquoi, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration et d'éviter les réunions trop fréquentes du Conseil municipal, l'assemblée délibérante, à la majorité, délègue au Maire les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Modifier, dans la limite de dix pour cent, les tarifs existants en matière de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de renégociation (swap, rachat de dette...) permettant l'allègement de la charge de la dette, sans allongement de plus de cinq années de la durée moyenne des emprunts renégociés, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être contractés selon les caractéristiques suivantes : taux fixe, variable, indexé ou mixte avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de vingt années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différer, tirage unique ou échelonné dans la limite d'une année, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, la décision pouvant être signée par l'adjoint compétent.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, la décision pouvant être signée par l'adjoint compétent.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel, ainsi que dans les procédures de référés devant toutes les juridictions et notamment lorsque la commune encourt un délai de prescription et/ou lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ainsi que tous sinistres susceptibles d'intervenir sur des lieux ou sites communaux dans lesquels des agents communaux ou des intervenants extérieurs sont impliqués dans la limite de 5 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un million d'euros maximum, de procéder à des placements de trésorerie, de prendre les décisions mentionnées au III de l'Art L.1618-2 et au A de l'Art L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du grand C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation comporteront l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximum.
- 21° Exercer, au nom de la commune, en acceptation et en renonciation, les droits de préemption définis par les articles 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH votant contre, M. VIGNERON s'abstenant.

## **7) ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice soit 1015 le barème suivant :

### a / Indemnités du Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
de 20.000 à 49.999	90

### b / Indemnités des Adjointes

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal
de 20.000 à 49.999	33

En application des articles L. 2123.22 et R. 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide de voter les majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjointes applicables à la Ville de Toul :

- au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine : application des indemnités de fonction correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 20.000 à 49.999 habitants.
- au titre de commune chef-lieu d'arrondissement : + 20% ;

En application de l'article L.2123.24.1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers délégués (cf. tableau), et d'attribuer au maire l'indemnité forfaitaire représentative de frais de fonction annuelle (deux fois l'indice 1015).

L'Assemblée fixe, à la majorité, les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués comme suit :

Le Maire : 90%

Les Adjoints (9) : 25 %

Les Conseillers délégués (4) : 16 %

Les Conseillers délégués (11) : 7 %

Les dépenses afférentes aux indemnités des Élus seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 021, du budget.

Ci-dessous, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF**  
**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – Avril 2014**

		<i>Taux de l'IB 1015</i>
MAIRE	Alde HARMAND	90%
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Lydie LE PIOUFF	25%
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Olivier HEYOB	25%
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Catherine BRETENOUX	25%
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	Gérard HOWALD	25%
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	Christine ASSFELD-LAMAZE	25%
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	Lucette LALEVEE	25%
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	Jorge BOCANEGRA	25%
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	Alain BOURGEOIS	25%
9 <sup>ème</sup> ADJOINT	Fabrice DE SANTIS	25%
CONSEILLER délégué	Marie-Thérèse VIOT	16%
CONSEILLER délégué	Malika ALLOUCHI-GHAZZALE	16%
CONSEILLER délégué	Matthieu VERGEOT	16%
CONSEILLER délégué	Mustapha ADRAYNI	16%
CONSEILLER délégué	Blandine MASSENET-OZDEMIR	7%
CONSEILLER délégué	Philippe GAUVIN	7%
CONSEILLER délégué	Catherine GAY	7%
CONSEILLER délégué	Irène ERDEM	7%
CONSEILLER délégué	Guy PERNIN	7%
CONSEILLER délégué	Marie GUEGUEN	7%
CONSEILLER délégué	Alain ANSTETT	7%
CONSEILLER délégué	Claudine CAMUS	7%
CONSEILLER délégué	Guy SCHILLING	7%
CONSEILLER délégué	Fatima EZAROIL	7%
CONSEILLER délégué	Patrick LUCOT	7%

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH votant contre, M. VIGNERON s'abstenant.

**8) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :  
Établissements publics de coopération intercommunale :**

**a. Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise (STAT) :**

Le Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise a été créé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2005, et regroupe les communes de Chaudeney-sur-Moselle, Écrouves, Dommartin-les-Toul, et Toul.

En application de l'article 5 des statuts du Syndicat des Transports, la Ville de Toul est représentée par six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit :

**Titulaires :**

- M. BOCANEGRA Jorge
- Mme BRETENOUX Catherine
- M. GAUVIN Philippe
- M. HARMAND Alde
- M. HEYOB Olivier
- Mme VIOT Marie-Thérèse

**Suppléants :**

- M. ADRAYNI Mustapha
- M. ANSTETT Alain
- Mme EZAROIL Fatima
- Mme GUEGUEN Marie
- M. LUCOT Patrick
- M. SCHILLING Guy

**b. Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulais (SMP du Cœur Toulais) :**

L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 autorise la création du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulais au vu des délibérations concordantes des Conseils municipaux des collectivités de Chaudeney-sur-Moselle, Dommartin-les-Toul, Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, Toul et du Syndicat des Eaux de Bruley-Lucey.

Pour la constitution de ce syndicat, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne huit délégués titulaires et trois délégués suppléants comme suit :

**Titulaires :**

- M. BOCANEGRA Jorge
- M. BOURGEOIS Alain
- M. GAUVIN Philippe
- M. HARMAND Alde
- Mme MASSENET-OZDEMIR Blandine
- M. SCHILLING Guy
- Mme VIOT Marie-Thérèse
- Mme BRETENOUX Catherine

**Suppléants :**

- M. ANSTETT Alain
- Mme ERDEM Irène
- M. VIGNERON Alain

**9) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**

**a. Détermination du nombre d'administrateurs au C.C.A.S.**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;

- 8 membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**b. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sont élus :

- Mme LALEVEE Lucette
- Mme LE PIOUFF Lydie
- Mme BRETENOUX Catherine
- Mme GUEGUEN Marie
- Mme VIOT Marie-Thérèse
- M. LUCOT Patrick
- Mme LAGARDE Stéphanie
- M. MANGEOT Etienne

-----

Monsieur le Maire clôt la séance à 11h10, et invite l'ensemble de ses collègues à se recueillir devant le Monument de la Résistance.



Le Maire de Toul  
Vice-Président du Conseil général de  
Meurthe et Moselle  
Alde HARMAND

AFFICHAGE LE 8 avril 2014